

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

DROITS DU CITOYEN

La liberté, c'est la possibilité pour une personne de faire tout ce qu'elle veut, où et quand elle le veut, de la manière qu'elle le souhaite. Dans la réalité de la vie en société, cette définition est difficilement applicable : on dit que "la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres" ; c'est-à-dire que la liberté doit respecter les droits des autres. Les libertés sont donc organisées par le droit et protégées par la justice.

C'est le rôle de la loi d'organiser les droits de chacun afin qu'ils n'empiètent pas les uns sur les autres. Et celui de la justice de veiller au respect de la loi.

La majorité

La majorité civile

18 ans est l'âge à partir duquel vous êtes juridiquement considéré comme pleinement responsable de vos actes. Vous êtes libre de conclure des contrats et de gérer vos ressources. Vous êtes seul responsable vis-à-vis de vos professeurs et employeurs. Vous décidez et assumez votre orientation scolaire et professionnelle.

Avant 18 ans, un mineur peut être émancipé ([article 413-1 et suivants du Code civil](#)). Dans ce cas, ses parents n'ont plus ni autorité ni responsabilité sur lui. L'émancipation du mineur a lieu : soit automatiquement du fait de son mariage, soit sur demande de ses père et mère, à partir de ses 16 ans, sur décision du juge des tutelles (le juge des tutelles est ici le juge aux affaires familiales exerçant la fonction de juge des tutelles des mineurs en application de [l'article L. 213-3-1 du Code de l'organisation judiciaire](#)).

Bon à savoir : certains droits sont ouverts avant 18 ans, comme celui d'ouvrir un compte bancaire (16 ans), de demander la nationalité française (16 ans), ou de passer le permis de conduire une motocyclette légère.

Certains majeurs sont dits « incapables » juridiquement, et bénéficient du fait d'un trouble physique et/ou mental d'une protection particulière : la tutelle, la curatelle ou la sauvegarde de justice. On parle de « majeurs protégés ».

La majorité matrimoniale

A partir de 18 ans, vous avez le droit de vous marier sans l'autorisation de vos parents ou tuteurs. Depuis la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006, la nubilité est fixée à 18 ans pour les deux sexes. Cependant, le procureur de la République peut autoriser le mariage de mineurs pour motifs graves. Une autorisation parentale est alors nécessaire.

La majorité électorale

À 18 ans, un Français acquiert le droit de voter à toutes les élections politiques. Il peut être candidat à l'élection présidentielle, aux élections législatives ou être élu en tant que conseiller municipal (un âge minimum de 24 ans est requis pour être candidat aux élections sénatoriales).

La majorité sexuelle

La majorité sexuelle désigne l'âge à partir duquel un mineur peut avoir une relation sexuelle consentie avec un majeur n'ayant pas autorité sur lui, sans que ce dernier ne risque des poursuites pénales. Le Code pénal réprime le fait, pour un majeur, d'exercer sans violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de moins de 15 ans (article 227-25 du Code pénal). Un adulte peut donc avoir une relation sexuelle consentie avec un mineur sans encourir de sanctions pénales lorsque ce mineur a atteint l'âge minimum de 15 ans. Le législateur estime que le mineur a, à cet âge, un "consentement

éclairé".

En pratique, il est déduit de ce texte que l'âge de la majorité sexuelle est fixée à 15 ans en France.

Si l'adulte est en position d'autorité sur le mineur, l'âge est repoussé à 18 ans.

La majorité pénale

La majorité pénale est l'âge auquel un délinquant est soumis au droit pénal commun et ne bénéficie plus de l'excuse de minorité. À partir de 18 ans, l'individu est pleinement responsable pénalement. Il peut être jugé par une cour d'assises (en deçà de 18 ans, le [juge des enfants](#) et le tribunal pour enfants sont seuls compétents). Mais la responsabilité pénale fait l'objet d'une gradation en fonction de l'âge du délinquant. Lorsqu'ils sont capables de discernement, les mineurs sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils sont reconnus coupables ([article L. 11-1 du Code de la justice pénale des mineurs](#)).

- Les mineurs de moins de 13 ans sont présumés ne pas être capables de discernement (cette présomption peut être renversée).

- Les mineurs âgés d'au moins 13 ans sont présumés être capables de discernement (cette présomption peut être renversée).

En plus de mesures éducatives, un mineur de 13 à 15 ans risque également une amende de 7 500 € maximum, un placement en [centre éducatif fermé](#), et un emprisonnement, qui ne peut excéder la moitié du maximum prévu pour un majeur coupable des mêmes faits. Au-delà de 16 ans, l'excuse de minorité peut être écartée par le juge en fonction de la gravité des faits et de la personnalité du jeune.

Droits civiques

Ils représentent les libertés individuelles qui vous sont garanties par la loi. On parle aussi de droits fondamentaux :

- **droits inhérents à la personne humaine** (droits établis par la déclaration de 1789), droits civiles et politiques, individuels mais dont l'Etat a pour obligation de permettre l'exercice, il s'agit de l'égalité, de la liberté, de la sûreté et de la résistance à l'oppression.

- **droits qui sont des aspects ou des conséquences des précédents** (suffrage universel, l'égalité des sexes, ... le principe de liberté induit l'existence de la liberté d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, de la liberté syndicale ainsi que du droit de grève.. Le droit de propriété a pour corollaire la liberté de disposer de ses biens et d'entreprendre. Le droit à la sûreté justifie l'interdiction à tout arbitraire, la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense, la protection de la liberté individuelle par la justice.

- **droits sociaux** sont énoncés par le préambule de la Constitution de 1946 : droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public.

- **droits dits de 3^e génération** (« droits pour ») sont énoncés par exemple dans la Charte de l'environnement, qui affirme le droit de chacun de « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et qui consacre la notion de développement durable et le principe de précaution.

Selon la Déclaration de 1789, l'exercice des "droits naturels de chaque homme" n'a de "bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits" (art. 4), qui "ne peuvent être déterminées que par la Loi". Plus d'information

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/droits-libertes/que-sont-libertes-droits-fondamentaux.html>

Droits à l'éducation

Le droit à l'éducation pour tous les enfants repose depuis 1946 sur un fondement constitutionnel. Pour être effectif, ce droit s'accompagne de l'obligation scolaire. Aller à l'école, apprendre à lire et écrire est un droit dont tous les enfants doivent bénéficier. L'éducation doit concerner tous les enfants : filles ou garçons ont le droit

d'accéder à un enseignement de qualité. Ce droit permet aux enfants d'avoir une vie meilleure, de ne plus subir la pauvreté, d'être informé des risques liés à la santé et pouvoir se soigner et jouer un vrai rôle dans la société. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (art. 28 et 29) garantit ce droit fondamental, nécessaire au développement de l'individu et de la société.

Depuis la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé de six à trois ans. Tout enfant résidant en France doit, dès l'âge de 3 ans, étudier au sein d'un établissement scolaire public ou privé, jusqu'à ses 16 ans, sous peine de poursuites pénales à l'encontre des parents. La loi consacre en outre l'obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans.

La question de l'école à la maison

La [loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République](#) rend obligatoire la scolarisation de tous les enfants dans un établissement scolaire à la rentrée 2022.

L'instruction d'un enfant en famille devient dérogatoire. L'école à la maison est soumise à autorisation (et non plus seulement à déclaration) et accordée uniquement pour un nombre limité de motifs.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, et à un parcours scolaire continu et adapté. Dans la réalité, la mise en œuvre de ce droit se heurte encore à des difficultés.

Plus d'information

http://www.unicef.fr/userfiles/Sequence%206_1-FicheEnseignant-College.pdf

<https://www.vie-publique.fr/fiches/23887-tous-les-citoyens-ont-ils-droit-une-education>

Droits de vote

Le droit de vote est à la base de la démocratie.

Il vous donne la possibilité, dès votre majorité civile, de participer aux différents scrutins. Vous prenez ainsi part à la vie démocratique française et européenne. Vous votez aux élections locales, nationales, et européennes au suffrage universel direct. Lors d'un référendum, vous pouvez participer directement à la prise de décision politique.

En France, le droit de vote est, en principe, étroitement lié à la nationalité. En effet, seules les personnes de nationalité française en disposent, sauf celles qui en sont privées par décision de justice ou certains majeurs sous tutelle. Toutefois, depuis le traité sur l'Union européenne de 1992 (traité de Maastricht) et la révision constitutionnelle du 25 juin 1992, les ressortissants d'un État de l'Union européenne résidant sur le territoire français peuvent voter et être élus aux élections européennes et municipales. Cependant, s'ils sont élus conseillers municipaux, ils ne peuvent pas participer à l'élection des sénateurs qui sont des représentants de la Nation, ni briguer un mandat de maire ou d'adjoint.

Plus d'information

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/droits/quoi-consiste-droit-vote.html>

Droits d'éligibilité

C'est le droit de vous porter candidat à une élection et d'être élu.

Depuis l'affirmation du suffrage universel, tous les citoyens ont, en principe, le droit de se présenter aux suffrages des électeurs. Le droit de vote est donc étroitement lié à l'éligibilité (possibilité d'être élu). Trois nuances doivent être apportées à cette affirmation de principe.

- une personne privée de ses droits civiques n'est plus éligible. Il peut s'agir d'une personne frappée par certaines sanctions pénales.

- plusieurs élections prévoient un âge minimal permettant de se présenter. Ainsi, pour être élu président de la République ou député, il faut être âgé d'au moins 18 ans, et pour être élu sénateur d'au moins 24 ans.

- Enfin, si les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne peuvent se porter candidat en France aux élections municipales et européennes, ils ne peuvent pas participer à l'élection des sénateurs qui sont des représentants de la Nation, ni briguer un mandat de maire ou d'adjoint.

Vous bénéficiez également du droit d'exercer une fonction juridictionnelle, ainsi que du droit de représenter ou d'assister quelqu'un en justice, et enfin du droit de témoigner en justice. Plus d'information

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/droits/tous-citoyens-peuvent-ils-etre-elus.html>

La liberté d'opinion et d'expression

La liberté d'opinion a été affirmée solennellement dès la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Elle signifie que toute personne est libre de penser comme elle l'entend, d'affirmer des opinions contraires à celle de la majorité, de les exprimer. Afin d'être effective, la liberté d'opinion doit s'accompagner d'autres libertés :

Liberté d'expression

Elle permet à chacun d'exprimer librement ses idées par tous les moyens qu'il juge appropriés (ex : livre, film). Elle implique donc la liberté de la presse, la liberté de la communication audiovisuelle et la liberté d'expression sur le réseau internet. Cependant, cette liberté implique également le respect d'autrui. Ainsi, les propos diffamatoires, racistes, incitant à la haine raciale ou au meurtre sont punis par la loi. Elle comporte des limites pour protéger les droits des tiers (respect de la vie privée, du droit à l'image, des droits d'auteur).

Liberté d'association

Elle permet aux personnes partageant les mêmes opinions de s'associer au sein d'une même organisation.

Vous avez le droit de vous exprimer librement, de créer une association ou d'y participer, d'appartenir à un syndicat et de manifester, de faire grève.

Droit de réunion

Elle permet à plusieurs personnes de se réunir pour partager des idées ou soutenir une cause.

Liberté de manifestation

Elle autorise des personnes soutenant une cause ou une opinion à l'exprimer dans la rue. Cette liberté s'accompagne nécessairement de limites afin de protéger l'ordre public. Plus d'information

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/droits/qu-est-ce-que-liberte-opinion.html>

Liberté religieuse

La religion de chacun, en principe, ne concerne pas l'État et constitue une affaire privée. La loi du 9 décembre 1905 a, quant à elle, institué la séparation des Églises et de l'État, c'est-à-dire le régime de laïcité de l'État. Ce régime de laïcité n'est pas en vigueur sur tout le territoire français. Ainsi, en Alsace-Moselle, on applique le régime du Concordat. Les ministres du culte y sont toujours des fonctionnaires et l'enseignement religieux fait partie

des programmes scolaires des écoles publiques.

Le libre exercice du culte peut avoir des conséquences dans la vie sociale et nécessiter des adaptations du droit commun. L'Etat a parfois décidé d'adopter des réglementations spécifiques afin de garantir la liberté religieuse, dans d'autres cas, les prescriptions religieuses sont proscrites.

Plus d'information

<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-cultes-laicite/liberte-religieuse/>

Droit au respect de sa vie privée

Affirmé par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et en France par l'article 9 du Code civil, ce droit revêt plusieurs aspects.

Protection du domicile

La Police ne peut y pénétrer que dans certains cas fixés par la loi.
Secret professionnel et médical

Un médecin ne peut révéler les éléments du dossier médical de la personne sans son consentement

Le secret professionnel et médical

Un médecin ne peut révéler les éléments du dossier médical d'une personne sans son consentement.

Protection de l'image

Il est interdit de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation. Il existe néanmoins des limites tenant au cadre dans lequel l'image a été réalisée.

Protection de l'intimité.

Des éléments concernant les relations amoureuses ou les préférences sexuelles d'une personne ne peuvent être révélés.

Écoutes téléphoniques

Les écoutes sont réglementées, elles sont mises en place lors d'une infraction sous le contrôle d'un juge d'instruction.

Pour lutter contre les dangers que le développement de l'informatique peut faire peser sur les libertés et le respect de la vie privée a été créé la CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Plus d'information

<http://www.cnil.fr/>

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/droits/chaque-citoyen-t-il-droit-au-respect-vie-privee.html>

Droit de la propriété et de la sûreté

La propriété

Elle est définie comme un droit "inviolable et sacré". Il ne peut être porté atteinte à la propriété privée qu'en cas de nécessité publique (ex : expropriation pour cause d'utilité publique, lors de la construction d'une autoroute) et moyennant une juste et préalable indemnité.

La sûreté

Elle protège les individus contre les arrestations et les emprisonnements arbitraires. Toute personne arrêtée doit être présentée dans un délai bref devant un juge, ce dernier vérifiant que l'arrestation a bien un fondement solide.

Droit des victimes

L'autorité judiciaire doit notamment garantir leurs droits au cours de toute procédure pénale.

- **Que signifie être «victime»** ? Vous avez été agressé dans la rue, votre enfant est victime de racket, votre domicile a été cambriolé...La loi vous permet d'agir en justice pour faire

valoir vos droits, faire cesser une situation et obtenir réparation du préjudice subi.

Être victime au regard du droit suppose deux conditions :

Une infraction : Les infractions sont définies par le Code pénal .Il peut s'agir :

- d'un crime : homicide volontaire, viol, acte de terrorisme, vol à main armée, etc. ;
- d'un délit : violences, homicide involontaire, harcèlement sexuel ou moral, vol, escroquerie, etc. ;
- d'une contravention : tapage nocturne, insultes non publiques, dégradations légères, etc.

Un préjudice : Le préjudice doit vous concerner directement. Il doit être certain et établi au moment où vous l'invoquez. Le préjudice peut être

- physique ou psychique : blessures, et de manière générale toute atteinte à la santé ou à l'intégrité physique ou mentale d'une personne ;
- d'agrément : il s'agit des dommages résultant de la privation de certaines satisfactions de la vie courante, par exemple, la possibilité de continuer une activité sportive ou un loisir ;
- moral : le préjudice moral recouvre des préjudices non économiques et non matériels, attachés à la personne humaine. Il peut correspondre à la douleur liée à la perte d'un être cher, par exemple ;
- matériel : ce sont les dégâts et dégradations matériels consécutifs à l'infraction, par exemple un véhicule brûlé, des meubles dégradés, des vêtements volés,

La loi du 6 mars 2000 a par ailleurs institué un Défenseur des enfants, autorité indépendante, pour défendre et promouvoir leurs droits, dont la mission a été reprise, à compter du 31 mars 2011, par le Défenseur des droits.

Plus d'information

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/droits/qu-est-il-propriete-surete.html>

Droits de circuler librement

Aujourd'hui, les déplacements des citoyens sur le territoire national ne font en principe l'objet d'aucun contrôle, et la circulation y est parfaitement libre, bien que le trafic automobile soit réglementé par le code de la route.

Cependant, des restrictions à la liberté de circuler existent. Ainsi, les gens du voyage, en raison de leur mode de vie non sédentaire, font l'objet d'une réglementation spécifique. La liberté de circulation et de séjour des personnes dans l'Union constitue la pierre angulaire de la citoyenneté de l'Union, qui a été instaurée par le traité de Maastricht en 1992. La suppression progressive des frontières intérieures en application des accords de Schengen a été suivie par l'adoption de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement au sein de l'Union. L'article 13 de la déclaration universelle des droits de l'homme stipule :

- Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
- Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Droits socio-économiques

Droits à la protection sociale

C'est le droit à la sécurité sociale (remboursement de vos frais médicaux) affirmé dans la Constitution de 1946 et celle de 1958.

La protection sociale est progressivement devenue universelle en couvrant tous les individus.

Plus d'information

<https://www.vie-publique.fr/fiches/23890-tout-le-monde-t-il-droit-une-protection-sociale>

Droits liés au travail

Le droit au travail participe de la dignité de l'être humain.

Ils se traduisent par le versement de prestations sociales telles que l'assurance-chômage, la retraite, le Revenu de Solidarité Active (RSA), les congés de maternité, etc. Il faut y ajouter le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Le droit d'obtenir un emploi ne s'entend pas comme une obligation de résultat, c'est-à-dire comme une obligation absolue de donner à tout chômeur un emploi, mais bien comme une obligation de moyens. Il s'agit, pour les pouvoirs publics, de mettre en oeuvre une politique permettant à chacun d'obtenir un emploi.

Le droit de grève est un droit reconnu à tout salarié. Cependant, une grève doit respecter des conditions pour pouvoir être valable.

Plus d'information

<https://www.vie-publique.fr/fiches/23891-existe-t-il-un-droit-au-travail>

Droits environnementaux

En France, la **réforme constitutionnelle du 1er mars 2005** a établi que la loi déterminerait les "principes fondamentaux de la préservation de l'environnement" (art. 34) et a intégré à la Constitution la **Charte de l'environnement**. Celle-ci proclame notamment que "chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé" et que "les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable".

Plus d'information

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/devoirs/pourquoi-doit-on-respecter-environnement-patrimoine-commun.html>

Sources :

<https://www.vie-publique.fr/fiches/23866-quels-sont-les-differents-types-de-droits-des-citoyens>

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/citoyennete/definition/>

<https://droit-finances.commentcamarche.com/faq/26000-majorite-sexuelle-en-france-age-et-code-penal>

<https://www.senat.fr/lc/lc173/lc1730.html>

<https://etre-parent.ooreka.fr/astuce/voir/608587/majorite-en-france>